

Courants d'Art

REGLEMENT INTERIEUR

TEXTE GENERAL

Comprenant 20 articles et 4 annexes

ARTICLE 1

Est membre de l'association, toute personne physique (ou morale si l'activité n'est pas concurrentielle) qui s'acquitte d'une des cotisations annuelles fixées au présent règlement.

ARTICLE 2

Sont membres d'honneur les personnes qui mettent leur notoriété au service de l'association.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé une cotisation supérieure à deux cotisations simples.

Sont membres fondateurs les membres ayant constitué le premier Bureau de l'association.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation à l'association.

ARTICLE 3

La cotisation dépend de la catégorie de l'adhérent et de l'engagement à l'association :

Particuliers

Artisans, Commerçants, Entreprises

Etablissements supports

A ces partenaires, l'association s'engage à exposer dans l'année cinq expositions différentes et sans interruption.

Etablissements Papilles et Pupilles

A ces partenaires, l'association s'engage à exposer dans l'année cinq expositions différentes et sans interruption, à réaliser les affiches et à communiquer à la presse.

Les montants des cotisations figurent en annexe.

ARTICLE 4

Le montant des différentes cotisations est révisable chaque année sur décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5

La date de l'Assemblée Générale ordinaire est fixée au mois de décembre de chaque année. Tous les adhérents sont convoqués par lettre simple, au moins quinze jours avant la date fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 6

Tout adhérent peut se faire représenter aux assemblées générales par une personne de son choix à condition que celle-ci soit également adhérente à l'association. A cet effet, il doit remplir le pouvoir joint à la convocation et le retourner à l'association.

ARTICLE 7

Tout adhérent ne peut se voir confier plus de trois pouvoirs pour participer aux délibérations des Assemblées Générales.

ARTICLE 8

Pour pouvoir valablement délibérer, le quorum de chaque assemblée est fixé à la MOITIE des adhérents ayant acquitté la cotisation annuelle.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle où les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

ARTICLE 9

Seuls les adhérents présents ou représentés ayant acquitté la cotisation annuelle participent aux votes des Assemblées Générales. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

ARTICLE 10

Lors de chaque Assemblée Générale, le Secrétaire ou son représentant fait émarger la feuille de présence. Celle-ci doit mentionner également les membres de l'association qui sont représentés. Cette feuille doit être signée par le Président de séance et annexée au compte-rendu de la séance.

ARTICLE 11

Sauf demande d'un ou plusieurs adhérents, les votes ont lieu à main levée. La demande s'applique au vote considéré et non à l'ensemble des votes.

ARTICLE 12

Une participation financière est demandée à chaque exposant lors de son inscription à une exposition ou manifestation artistique ou culturelle organisée par l'association. En cas de désistement de l'exposant dans les 15 jours précédant la manifestation, cette somme reste acquise à l'association.

Chaque manifestation dispose de son propre règlement intérieur.

A défaut, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'inscription est réservée aux adhérents de l'association.
- Une inscription ne peut pas concerner plus d'un exposant.
- Le montant d'une inscription figure en annexe de ce règlement intérieur.

ARTICLE 13

Chaque exposant est tenu de participer au montage et au démontage des œuvres et de la structure de l'exposition à laquelle il participe.

Sauf cas de force majeure, il ne peut retirer ses œuvres avant le jour et l'heure de fin de l'exposition.

ARTICLE 14

Chaque exposant qui le désire peut apposer sur son stand un écriteau indiquant qu'il ne souhaite pas que des photographies de ses œuvres soient prises par les visiteurs.

ARTICLE 15

Toute œuvre ou création, même insolite, est acceptée, l'association se réservant le droit de refuser ou retirer celles qui seraient jugées inconvenantes, choquantes, indécentes.

ARTICLE 16

L'association est déchargée par l'exposant de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration de ses œuvres survenu à l'occasion d'une exposition qu'elle organise.

ARTICLE 17

L'association ne doit pas perdre de vue son premier objectif qui est de promouvoir l'activité culturelle et artistique. Elle accepte la commercialisation d'œuvres mais n'encourage pas son excès. Le Bureau se réserve le droit de refuser tout exposant dont le but serait de nuire ou de concurrencer l'association ainsi que tout exposant dont les œuvres ne correspondraient pas à la description initiale.

ARTICLE 18

Le Bureau a délégation du Conseil d'administration pour engager toute dépense d'un montant égal ou inférieur à 300 euros toutes taxes comprises.

Le matériel de l'association, excepté le matériel informatique, peut être mis à la disposition de tout adhérent qui en fait la demande à un membre du Conseil d'Administration.

.../...

Certains matériels liés à une convention peuvent également être loués. Le matériel ne sera prêté que s'il est disponible, Courants d'art demeurant prioritaire quant à son utilisation.

ARTICLE 19

Le Conseil d'administration fonctionne sur la base du bénévolat. A ce titre, hormis le remboursement des frais cités ci-dessous et engagés avec l'accord du Bureau, aucune compensation financière ne sera accordée aux membres du Conseil d'Administration.

Frais susceptibles d'être remboursés :

- Achats
- Frais kilométriques pour une mission attribuée à un membre.
- Frais de bouche et logement pour une mission attribuée à un membre.

ARTICLE 20

Le local de l'association peut être mis à disposition d'un adhérent désirant organiser un atelier. Cette mise à disposition implique le versement d'une caution et d'une participation financière.

L'accord est soumis au Conseil d'Administration et fait l'objet d'une convention.

En cas de dégradation des lieux, les frais de remise en état seront déduits de la caution.

Les montants de la participation financière et de la caution figurent en annexe.

ANNEXES

Comprenant 4 annexes

ANNEXE 1

MONTANT DES COTISATIONS

Particuliers :

Adhésion simple : 28 euros par personne. Un prorata sera appliqué à partir du mois de Septembre

Conjoint ou assimilé (pacsé, concubin, union libre): demi-tarif de l'adhésion simple

Membre bienfaiteur : 56 euros ou plus par personne

Artisans, Commerçants, Entreprises :

Tarif A

Adhésion simple + 1 pavé publicitaire = 65 euros

Tarif B

Adhésion simple + 2 pavés publicitaires = 102 euros

Tarif C

Adhésion simple + Aide Financement Loft + pavés publicitaires offerts = 150 euros

Tarif D

Adhésion simple + Aide Financement Loft + pavés publicitaires offerts = 250 euros

Tarif E

Adhésion simple + Participation vie de CDA + pavés publicitaires offerts = >250 euros

Etablissements supports et Papilles & Pupilles

Tarif F

Adhésion simple + 1 exposition/an = 85 euros (28+37+20)

Tarif G

Adhésion simple + plusieurs expositions/an+ 1 pavé publicitaire offert = 115 euros (28+37+50)

Tarif H

Adhésion simple + 5 expositions/an + 1 pavé publicitaire offert = 150 euros (28+37+85)

Tarif I

Adhésion simple + 5 expositions/an + pavés publicitaires offerts + contrat moral = 250 euros (28+37+185)

ANNEXE 2

MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS

Inscription à une exposition ne disposant pas d'un règlement intérieur propre : 10 euros.

ANNEXE 3

3-1/TARIFS ATELIER (hebdomadaire ou bimensuel)

Pour les Animateurs-Animatrices :

Mise à disposition de la salle pour exercer un atelier pendant 12 mois. Tarif : 2 fois l'adhésion simple d'un particulier.

Versement d'une caution de 50 euros.

Pour les Elèves : être adhérent à l'Association

3-2/TARIFS ATELIER (mensuel ou trimestriel)

Pour les Animateurs-Animatrices :

Mise à disposition de la salle pour exercer un atelier pendant 12 mois. Tarif : 1 fois l'adhésion simple d'un particulier.

Versement d'une caution de 50 euros.

Pour les Elèves : être adhérent à l'Association

ANNEXE 4

TARIFS STAGES (mensuel, trimestriel ou annuel)

Pour les Animateurs-Animatrices :

Mise à disposition de la salle pour exercer.

Tarif : 1 fois l'adhésion simple d'un particulier

Versement d'une caution de 50 euros.

Pour les Elèves : être adhérent à l'Association

Tarif : ½ fois l'adhésion simple d'un particulier par stage d'art Au-delà de 2 stages, l'adhésion intégrale est acquise

Dernière mise à jour : 06 décembre 2019